

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2022-031-7

DÉCISION**APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE POUR LA PARCELLE CADASTREE AB N°54**

Le Maire d'Egly,

VU les articles L.2211-1 et L.2122-21 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie de ses attributions,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment celui de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision n°2016-041-7 du 8 septembre 2016 approuvant la convention d'occupation de la parcelle cadastrée AB 54 au profit de madame MARTINS,

CONSIDERANT que la commune a fait l'acquisition en 1991 de la parcelle cadastrée AB 54 d'une superficie de 181 m², et située Route de Dourdan entre deux propriétés privées,

CONSIDERANT que la convention conclue en 2016 avec Madame MARTINS pour l'entretien de la parcelle est arrivée à échéance,

CONSIDERANT la demande de Madame MARTINS de renouveler ladite convention,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de mise à disposition du terrain,

DÉCIDE**ARTICLE 1** - Une convention d'occupation à titre précaire est conclue entre la Commune et Madame MARTINS, pour la parcelle cadastrée AB n°54.**ARTICLE 2** - La location est consentie à titre gratuit. En contrepartie Madame MARTINS s'engage à entretenir la parcelle.**ARTICLE 3** - La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement une fois. Sa durée ne pourra donc excéder 6 ans.**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame MARTINS.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 31.10.22
et de la notification le : 31.10.22



Egly, le 28/10/2022,
Le Maire d'Egly

MATI Edouard